

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-268400652-20230605-DEC-2023-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2023

### ENTRE

#### **Le Centre Communal d'Action Sociale de LAPALUD**

Représenté par son Président et Maire,

**Monsieur Hervé FLAUGERE**

Ci-après dénommé le Prescripteur.

### ET

L'Association **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**

Représentée par sa Présidente

**Madame José Marie BONNAUD**

Ci-après dénommée l'association de téléassistance.

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Lapalud** et l'association de téléassistance des personnes **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**,

- se reconnaissant une même philosophie humanitaire et sociale fondée sur la responsabilité et l'autonomie des individus
- considérant la convergence de leurs orientations dans le domaine du maintien à domicile des personnes handicapées âgées ou isolées
- conviennent que la mise en place d'un système de téléassistance est susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

#### En conséquence

**Le Prescripteur** décide de proposer le service de téléassistance PRESENCE VERTE aux habitants de la commune qui en font la demande.

Dans ce cadre, il entend s'adresser à l'Association **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône**. PRESENCE VERTE a pour objet de promouvoir un système de téléassistance des personnes, permettant aux abonnés d'alerter immédiatement en cas de besoin par simple action sur un bouton poussoir, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes.

**Article 1 – PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** assure l'installation, la mise en place du réseau de solidarité, la maintenance, la récupération des appareils placés auprès des abonnés. Dans le cas de résiliation du dispositif, les appareils pourront être également ramenés directement à la mairie par les abonnés ou leur entourage. En cas de dégradation ou de perte, le Prescripteur s'engage à informer Présence Verte de tout incident. En aucun cas, il ne sera tenu responsable.

**Article 2 – Le Prescripteur** désigne les bénéficiaires du service de téléassistance et adresse leurs coordonnées à **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** suivant la procédure et les imprimés établis par cette dernière.

**Le Prescripteur** propose à ses administrés le service de téléassistance PRESENCE VERTE, libre à eux de l'accepter ou non.

**Article 3 –** A réception des demandes d'installation **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** prend contact avec chacune des personnes désignées pour mettre en place le service.

**Article 4 –** Le coût du service est facturé directement aux abonnés par **PRESENCE VERTE Alpes Vallée du Rhône** selon le tarif annexé et sur la base des éléments transmis par le Prescripteur.

Les différents déplacements et remplacements d'appareils à l'occasion d'interventions techniques sont gratuits.

**Article 5 –** Les conditions générales et particulières du contrat d'adhésion sont annexées au présent texte.

**Article 6 – Le Prescripteur** est informé de l'évolution du portefeuille des bénéficiaires de ce dispositif à sa demande et en conformité avec le règlement sur la protection des données RGPD. Cet état mentionne l'ensemble des contrats de la commune.

Une rencontre annuelle est prévue pour faire le point sur l'application de la convention.

**Article 7 –** La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Faute d'avoir été dénoncée par l'une ou l'autre des parties elle sera à chaque fois reconduite par tacite reconduction pour la même période.

La dénonciation ne peut intervenir que par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en double exemplaires à **LAPALUD** le :

Pour **le Prescripteur**  
Le Président du CCAS et Maire  
Hervé FLAUGERE

Pour **PRESENCE VERTE** Alpes Vallée du Rhône  
La Présidente  
José-Marie BONNAUD

## INFORMATIONS TARIFAIRES ACTIV'ZEN 2023

### TELEASSISTANCE A DOMICILE

#### LAPALUD



50% de  
crédit  
d'impôt

<i>Prestation de téléassistance<sup>1</sup></i>	<b>Prix HT €</b>	<b>Prix TTC €</b> <small>(TVA 20 %)</small>
<b>1 Frais d'installation par un technicien Présence Verte</b> (frais réduits avec la commune - valeur 50 euros)	<b>33,34</b>	<b>40,00</b>
<b>2 Abonnement mensuel Activ'zen</b> comprenant : - La mise à disposition et la maintenance du dispositif - L'écoute et le traitement des appels par la Centrale d'écoute <b>24H/24 et 7J/7</b> . - La mise à jour des informations liées à votre contrat, pour toute demande de modification (Coordonnées des Réseaux de solidarité, RIB, etc.)	<b>24,17</b>	<b>29,00</b>
<b>3 Options</b> (en sus de l'abonnement)		
<b>Option Sécurité</b> (Détecteur de fumée – vente uniquement)	<b>70,84</b>	<b>85,00</b>
<b>Option Boîte à clés</b> (Pose et vente du matériel)	<b>83,34</b>	<b>100,00</b>
<b>Option Sérénité</b> (Bracelet ou pendentif détecteur de chutes brutales – location mensuelle uniquement)	<b>4,17</b>	<b>5,00</b>
<b>Option Convivialité</b> (Accès à un service d'écoute et de dialogue, mise en relation sur demande avec une cellule de soutien psychologique).	<b>Offerte</b>	<b>Offerte</b>
<b>Option Visite technicien</b> (hors dépannage, maintenance prévus dans le contrat d'abonnement)	<b>41,67</b>	<b>50,00</b>
<b>4 Produits additionnels (déclencheur situation de handicap, capteur de présence...)</b>	Prix disponibles sur devis	

**Que vous soyez imposable ou non, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50%<sup>2</sup>**

### A votre service en toute liberté

- **Vous souhaitez vous abonner à la téléassistance Présence Verte**, nous vous proposons de mettre en place le service dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la signature de votre contrat.
- **Modes de paiement acceptés : prélèvement ou chèque (facturation frais postaux en sus)**
- **Périodicité de la facturation : mensuelle à terme échu**

**Aucune somme ne peut être réclamée directement par un conseiller Présence Verte.**

<sup>1</sup> Le service est délivré en mode « Prestataire » (Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de service à la personne)

<sup>2</sup> Crédit ou réduction d'impôt égal à 50% des dépenses réelles effectuées du service de téléassistance délivré par un organisme de services à la personne, conformément à l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Sous réserve d'éligibilité.

## La garantie d'une intervention rapide

- En cas de détection d'un risque d'interruption totale du service, nous nous engageons à vous contacter sous **24 heures ouvrées**.
- En cas de détection d'un dysfonctionnement partiel du service, nous nous engageons à vous contacter sous **48 heures ouvrées**.

## A vos côtés dans vos démarches

Nous vous accompagnons dans la souscription à notre service, et vous orientons vers les organismes pouvant vous informer sur les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre.

## Besoin d'un Devis ? Un Devis peut être établi gratuitement sur demande.

## La liberté d'engagement

### ▪ Droit de rétractation

Vous disposez d'un délai de **14 jours** à compter de l'acceptation de l'offre pour renoncer au service de téléassistance Présence Verte sans avoir à en justifier le motif ni à payer de pénalité.

Le service délivré avant l'exercice de votre droit de rétractation pourra vous être facturé si vous avez demandé l'activation du service avant l'expiration du délai de 14 jours.

### ▪ Le contrat est résiliable à tout moment.

**Il vous suffit pour cela d'en aviser votre agence Présence Verte par courrier recommandé et de nous restituer votre matériel de téléassistance.**

Le prix des prestations pour le mois en cours de la résiliation est dû dans son intégralité à Présence Verte. En cas de décès du Souscripteur, la résiliation prend effet à la date de survenance de l'événement.

Pour restituer votre matériel, plusieurs solutions s'offrent à vous : ramener votre matériel Présence Verte à l'adresse ci-dessous, dans un lieu partenaire désigné ou bien par voie postale.

En cas de non-restitution totale ou partielle du Matériel dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, Présence Verte se réserve le droit de facturer au Souscripteur une pénalité forfaitaire. Toute défectuosité, irrégularité ou usure anormale par rapport à celles qui auraient dû résulter d'une utilisation normale du Matériel pourra également donner lieu à l'application de ladite pénalité par Présence Verte.

## Vous avez une question relative à la réalisation de notre service ?

En cas de réclamation, votre demande est à adresser à l'Association Locale Présence Verte, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Vous pouvez dans un second temps adresser toute demande de médiation au médiateur à la consommation compétent, par courrier à ANM CONSO 62 rue Tiquetonne – 75002 Paris ou sur le site internet <https://www.anm-conso.com/>.

<p><b>Adresse de l'Association Locale :</b> Présence Verte Alpes Vallée du Rhône 1 Place des maraîchers 84056 AVIGNON Cedex9</p>	<p>Moyens d'accès : Depuis A7, prendre la sortie SORGUES AVIGNON puis prendre D942 direction Avignon rocade charles de gaulle. Tourner à gauche sur D907 puis direction MIN Avignon St Chamand.</p>
<p>Horaires d'accueil physique : du lundi au vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-16h30</p>	
<p>Téléphone:04.90.88.42.99 Mail : <a href="mailto:contact@pvavr.com">contact@pvavr.com</a></p>	